

Avis

**Appel à projets
pour la création d'une structure
expérimentale médico-sociale
d'accompagnement et de soins palliatifs de
12 places sur la métropole de Tours
(Indre-et-Loire)**

1- Objet de l'appel à projets :

Création de 12 places d'une structure expérimentale médico-sociale (article 12 du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles) d'accompagnement et de soins palliatifs sur le département d'Indre-et-Loire (métropole de Tours)

2- Qualités et adresses des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation :

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Cité Coligny
131 rue du Faubourg Bannier
BP 74409
45044 Orléans Cedex 1

3- Justificatifs à produire quant aux capacités et qualités des candidats :

Le candidat doit mettre en évidence le fait qu'il présente les garanties nécessaires à la mise en œuvre et à la gestion du projet de création présenté. Il transmettra :

- Les documents permettant d'identifier le candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au Livre III du Code de l'action sociale et des familles (datée et signée) ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 du Code de l'action sociale et des familles (datée et signée) ;
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code de commerce ;
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

4- Modalités de publicité et d'accès aux appels à projets :

L'avis d'appel à projets a été publié sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – rubrique « Appels à projets / candidatures / manifestations d'intérêts » ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Le cahier des charges est téléchargeable sur le site Internet de l'ARS et sur la plateforme « démarches simplifiées » : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-creation-structure-12-places-soins-palliatifs-indre-et-loire>

5- Date limite de dépôt des dossiers de candidature :

45 jours à compter de la date de publication de l'avis d'appel à projets au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

6- Critères d'évaluation des projets soumis et leur pondération :

Par application de l'article R 313-4-1 du CASF, les critères de conformité sont les suivants :

Critères de conformité	Oui	Non
Respect de la catégorie de bénéficiaires		
Respect de la capacité prévue		
Respect du type de structure		
Respect du coût à la place annuel		
Respect de la zone d'implantation		

Conformément au cahier des charges national, ne sont pas éligibles également les projets suivants :

- Les projets n'ayant pas de bâti déjà identifié
- Les projets ne prévoyant que des séjours de répit
- Les projets ne prévoyant pas les partenariats nécessaires

Les projets qui ne sont pas conformes à un ou plusieurs des critères de conformité et des critères du cahier des charges ne seront pas instruits.

7- Pièces justificatives exigées :

Outre les documents concernant sa candidature, le candidat fournira les pièces ci-après relatives à la réponse au projet :

7.1 Un dossier composé des pièces suivantes :

- Un document décrivant de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges n'excédant pas 20 pages précisant notamment la nature des prestations délivrées, les catégories de publics concernés et les modalités d'admission envisagées ;
- Une fiche signalétique de présentation indiquant le territoire ciblé ;
- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées ;
- La répartition prévisionnelle de la capacité d'accueil par type de prestations ;
- Un avant-projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L.311-8 ;
- Le projet de livret d'accueil ;
- Le document individuel de prise en charge et le modèle de projet personnalisé d'accompagnement ;
- La charte des droits et libertés de la personne accueillie ;
- L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 à L.311-8 ;
- Le projet de règlement de fonctionnement faisant clairement apparaître les prestations délivrées ;
- Le calendrier de réalisation du projet ;
- Le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7, notamment les projets de conventions avec les différents partenaires ;
- La méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L.312-8 ;

7.2 Un dossier relatif au personnel :

- La répartition prévisionnelle des effectifs de personnels par type de qualifications en nombre et ETP en distinguant le personnel salarié de l'établissement et le personnel extérieur ;
- Le tableau des effectifs

7.3 Un dossier financier :

- Un bilan financier
- Un plan de financement de l'opération
- Un budget prévisionnel du service pour ses trois premières années de fonctionnement en prenant en compte la montée en charge prévue dans le cahier des charges

7.4 Un dossier architectural :

- Une note décrivant l'implantation, la surface et la nature des locaux (liste des locaux et superficie)

8- Modalités de réception des projets et pièces justificatives exigées :

Les dossiers de réponse devront être conformes aux dispositions prévues dans le cahier des charges.

Le dépôt des projets se fait uniquement par voie dématérialisée, sur la plateforme « Démarches simplifiées » : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-creation-structure-12-places-soins-palliatifs-indre-et-loire>

Il ne sera pris connaissance du contenu des candidatures et projets qu'à l'expiration du délai de réception des réponses.

9- Contenu minimal :

L'arrêté du 30 août 2010 fixe le contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé.

Orléans, le 04 SEP. 2025

La Directrice Générale,



Clara de BORT